

DÉCISION

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION SEINE-EURE POUR LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF EN VEFA « LE TREMLIN »

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- La délibération n°22.08 du 14 mars 2022 relative aux demandes de subventions auprès de l'Etat et de la CAF de l'Eure dans le cadre de cette opération,
- La délibération n°24-38 du Conseil Municipal du 25 mars 2024, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de démolition et construction d'un bâtiment administratif en VEFA « Le Tremplin »	647 508,98 €	Etat (DETR)	187 707 €
		CAF de l'Eure	75 900 €
		Fonds de concours Agglomération	49 969 €
		Ville	333 932,98 €
TOTAL	647 508,98 €	TOTAL	647 508,98 €

ARTICLE 2 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 49 969 € auprès de l'Agglomération Seine-Eure au titre du Fonds de concours.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : **DE DIRE** que les crédits et dépenses en résultant seront prévues et imputées sur le budget principal.

ARTICLE 5 : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 28 août 2025


Le Maire
Richard JACQUET